

A STEP CLOSER

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 15.761 €uros
Siège social : 12 Rue Béranger

92240 – MALAKOFF

* * *

892 726 308 RCS NANTERRE

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à quinze heures trente, les associés de la société « A STEP CLOSER », Société par Actions Simplifiée au capital social de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN (15.761) Euros, divisé en QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UNE (15.761) actions d'UN (1) Euro chacune, dont le siège social est à MALAKOFF – 92240 – Rue Béranger n° 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 892 726 308, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sans convocation préalable, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Guillaume MESLY D'ARLOZ préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Monsieur Maxime SAVART, en qualité de secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président ;
- Agrément de la société CROWDCUBE NOMINEES LIMITED en qualité de nouvelle associée ;
- Augmentation du capital social de 299 Euros par l'émission de 299 actions nouvelles ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs à conférer au Président ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 du Titre II des statuts ;
- Modification pure et simple de l'article 31 du Titre VI des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 2°) Le rapport du Président ;
- 3°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Puis, le Président déclare qu'assuré que tous les associés seraient présents ou représentés, il n'a pas jugé utile de les convoquer huit jours avant la date de l'assemblée générale, l'article 25.3 des statuts reconnaissant la validité de l'assemblée en pareille occurrence.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations dont ils reconnaissent la sincérité.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Agrément de la société CROWDCUBE NOMINEES LIMITED

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Président, décide dans le cadre du projet d'augmentation du capital qui va lui être soumis dans le cadre de la résolution suivante, et conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, d'agréer d'ores et déjà :

- La société « CROWDCUBE NOMINEES LIMITED »,
Société à Responsabilité Limitée de droit anglais
Dont le siège social est à LONDRES (Angleterre) – EC2A 4LD – Clifton Street – Zetland House
Immatriculée au Registre du Commerce anglais sous le numéro 09820478

en qualité de nouvelle associée de la Société, et ce sous réserve que cette dernière souscrive à l'augmentation de capital projetée et sous réserve également de la réalisation définitive de celle-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire reconnaît avoir reçu tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements et déclare en conséquence avoir été suffisamment informée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Deuxième Résolution

Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) Euros pour le porter de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (15.761) Euros à

SEIZE MILLE SOIXANTE (16.060) Euros au moyen de la création de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) actions nouvelles d'UN (1) Euro chacune, émise avec une prime de CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (157,62 €) par action.

Les actions nouvelles ordinaires seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de leur valeur nominale.

Le montant global des primes, soit la somme de QUARANTE-SEPT MILLE CENT VINGT-HUIT EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (47.128,38 €), sera inscrit au passif du bilan à un compte « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés.

Les actions nouvelles ordinaires qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes ordinaires et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Les actions nouvelles ordinaires seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription aux actions ordinaires sera ouverte pendant un délai de DIX (10) jours à compter de ce jour et pourra être close par anticipation dès que les nouvelles actions ordinaires auront été souscrites.

Les actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Troisième Résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président, prenant acte de l'adoption de la résolution précédente, décide de réserver la souscription des 299 actions nouvelles ordinaires à :

- La société « CROWDCUBE NOMINEES LIMITED »,
Société à Responsabilité Limitée de droit anglais
Dont le siège social est à LONDRES (Angleterre) – EC2A 4LD – Clifton Street – Zetland House
Immatriculée au Registre du Commerce anglais sous le numéro 09820478

en faveur de laquelle les associés renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription qu'ils tiennent de la loi et des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

Autorisation de recueillement des souscriptions et des versements

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, clore par anticipation les souscriptions dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les règlements de libération, effectuer les dépôts des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objets des résolutions précédentes.

Il est, en outre, autorisé, dès la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, à confirmer les modifications statutaires corrélatives, telles qu'elles seront décidées par l'assemblée générale des associés ci-dessous.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Cinquième Résolution

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 du Titre II des statuts :

Article 7 – Apports *(Ancienne rédaction)*

I – Il a été apporté au capital de la société lors de la constitution, une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) Euros en numéraire.

II – Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 octobre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de DOUZE MILLE (12.000) Euros, par création de DOUZE MILLE (12.000) actions nouvelles, au moyen des apports en nature consentis par Monsieur Guillaume MESLY D'ARLOZ et Monsieur Maxime SAVART.

III – Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 décembre 2022, le capital social a été augmenté de la somme de MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (1.261) Euros par l'émission et la création de MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UNE (1.261) actions nouvelles ordinaires, d'un montant nominal de UN (1) Euro chacune, émises avec une prime de 38,6511 Euros, libérées intégralement.

Article 8 – Capital social *(Ancienne rédaction)*

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (15.761) Euros, divisé en QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UNE (15.761) actions de UN (1) Euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Article 7 – Apports *(Nouvelle rédaction)*

I – Il a été apporté au capital de la société lors de la constitution, une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) Euros en numéraire.

II – Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 octobre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de DOUZE MILLE (12.000) Euros, par création de DOUZE MILLE (12.000) actions nouvelles, au moyen des apports en nature consentis par Monsieur Guillaume MESLY D'ARLOZ et Monsieur Maxime SAVART.

III – Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 décembre 2022, le capital social a été augmenté de la somme de MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (1.261) Euros par l'émission et la création de MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UNE (1.261) actions nouvelles ordinaires, d'un montant nominal de UN (1) Euro chacune, émises avec une prime de 38,6511 Euros, libérées intégralement.

IV – Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2025, le capital social a été augmenté de la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) Euros par

l'émission et la création de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) actions nouvelles ordinaires, d'un montant nominal de UN (1) Euro chacune, émises avec une prime de 157,62 Euros, libérées intégralement.

Article 8 – Capital social *(Nouvelle rédaction)*

Le capital social est fixé à SEIZE MILLE SOIXANTE (16.060) Euros, divisé en SEIZE MILLE SOIXANTE (16.060) actions d'UN (1) Euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Sixième Résolution

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier purement et simplement comme suit l'article 31 du Titre VI des statuts, comme conséquence de la mise en conformité avec les dispositions du Code de commerce (C. com., art. L. 123-16 sur renvoi de C. com., art. L. 232-1, IV et C. com., art. D. 123-200,2°) :

Article 31 – Comptes annuels *(Ancienne rédaction)*

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

[Le reste sans changement]

Article 31 – Comptes annuels *(Nouvelle rédaction)*

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion lorsque la loi l'exige.

[Le reste sans changement]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Septième Résolution

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Signature électronique

L'Assemblée Générale décide, conformément aux articles 1367 et 1368 du Code civil, de signer le présent procès-verbal par voie électronique, en apposant une signature électronique générée par le service YouSign, et reconnaît que cette signature électronique a la même valeur juridique que leur signature manuscrite.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Monsieur Guillaume MESLY D'ARLOZ

Le secrétaire
Monsieur Maxime SAVART